

Interview : les maires des communes de lâchers 1
 Terrain : le suivi des ours par GPS 2
Dossier : le plan de restauration de l'ours en 10 questions 4
 En bref 9
 Côté Espagne : la gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles 11



Empreinte Ours

LETTRÉ D'INFORMATION SEMESTRIELLE DE L'ÉTAT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRÉNÉES

n° 1

Edito

La population d'ours bruns des Pyrénées était condamnée à disparaître, si aucun apport extérieur d'individus n'était réalisé dans un avenir très proche. La décision du gouvernement a été prise de tenter la sauvegarde de cette espèce dans les Pyrénées. Cette décision s'intègre dans un enjeu qui dépasse nos frontières. Elle participe au défi planétaire que nous devons gagner : l'existence de l'humanité dans le respect de l'environnement, qui lui permet de vivre et de se développer. J'ai été chargé par le ministre de l'écologie et du développement durable de mettre en place une large concertation avec les représentants de l'ensemble des acteurs locaux. Son objectif était d'apporter des propositions pour construire, ensemble, une cohabitation possible entre l'homme et l'ours. De ces mois de discussions a été tiré un plan de gestion pour les trois années à venir. Les discussions n'ont pas toujours été faciles mais l'écoute a constamment prévalu afin de trouver ensemble les meilleures solutions aux problèmes rencontrés. Bien sûr, il reste des améliorations à apporter ! Des voix s'élèvent aujourd'hui contre la mise en œuvre du renforcement, des actions parfois violentes, que je condamne, ont été menées envers ceux qui ont soutenu ce projet. Les hommes sont là, les ours aussi ; ils continueront à vivre ensemble. J'appelle à un apaisement, à un retour au dialogue pour qu'ensemble, nous puissions continuer à progresser sur ce territoire.

Jean Daubigny,
 préfet de la région Midi-Pyrénées,
 préfet coordonnateur du massif
 des Pyrénées

Interview

En dépit des difficultés rencontrées, les maires sont satisfaits des lâchers.



Les 4 ours capturés en Slovaquie ont été relâchés sur le territoire des communes candidates. Pourquoi se sont-elles prononcées en faveur de l'ours ? Comment ont-elles vécu ces lâchers ? Réactions et retours d'expérience des maires des communes concernées.



"Les habitants d'Arbas ont toujours vécu avec la mémoire de l'ours. Notre massif a été l'un des derniers à avoir abrité cette espèce dans les Pyrénées centrales. L'idée de l'accueillir à nou-

veau et de participer à sa renaissance a remporté une forte adhésion au sein du village" explique **François Arcangeli**, maire d'Arbas et Président de l'association "Pays de l'ours-ADET". À Bagnères-de-Bigorre, le maire, **Rolland Castells** estime que "sa commune, porteuse d'une image environnementale forte se devait logiquement de se porter candidate au lâcher". Même senti-



ment, de la part d'**Alain Ladèveze**, maire de Burgalays : "la restauration de l'ours s'inscrit dans une démarche de qualité de la montagne que nous avons toujours défendue". Dans tous les cas, la décision des lâchers a été votée en conseil municipal. Ce qui n'a pas empêché les opposants de se manifester avec virulence au cours des lâchers successifs. "Face à un tel climat d'hostilité, les habitants ont été choqués et déçus de n'avoir pas pu assister au lâcher du premier ours Palouma" déplore François Arcangeli. Les maires de Bagnères-de-Bigorre et de Burgalays ont, eux, volontairement joué la carte de la discrétion pour ne pas risquer d'attiser la colère des opposants. À Bagnères-de-Luchon, le maire, **René Rettig**, fervent défenseur de la biodiversité rappelle que ces lâchers sont indispensables à la survie



de l'animal dans notre massif. C'est un devoir de responsabilité et d'humanité que de les accepter", insiste René Rettig, qui analyse la fronde anti-ours comme "le signe du mal être profond qui ronge un monde pastoral en péril".

Écouter, apaiser, convaincre

Passés les lâchers, les maires se montrent aujourd'hui plus confiants. "Je suis convaincu que ce renforcement est bénéfique à l'économie touristique du massif et va dans le sens de l'histoire" souligne François Arcangeli. Un constat partagé par le maire de Burgalays : "Le maintien de l'ours est un facteur de développement du pastoralisme pyrénéen, sans lui, l'État se désintéresse de l'économie montagnarde. Nous devons profiter des aides de l'État pour rouvrir les estives, renforcer le gardiennage, relancer l'agriculture et valoriser

nos atouts". "Ces nouveaux lâchers nous obligent à réfléchir sur l'avenir du pastoralisme et des activités susceptibles de survivre dans nos régions, reprend en écho René Rettig, nous devons évoluer et ne pas craindre de nous affronter à la réalité économique."

À Bagnères-de-Bigorre, le maire s'attelle à renouer le dialogue avec la cinquantaine d'éleveurs opposants que compte sa commune : "l'ours vient s'ajouter à leurs difficultés économiques, les éleveurs se plaignent de n'être pas entendus et redoutent de nouveaux lâchers dans les prochaines années. Il faut savoir entendre leurs inquiétudes et mettre en place une concertation sur l'avenir du pastoralisme". Pour l'heure, il a préféré suspendre le second lâcher sur sa commune et savourer les bénéfices du premier. "De nombreux estivants m'ont écrit pour m'informer de leur venue cet été en

signe de soutien et d'encouragement" se réjouit-il.

Dans la petite commune d'Arbas, "la population suit avec passion les pérégrinations des ours relâchés". Alain Ladévèze a affiché en mairie la localisation de Palouma et informe les éleveurs sur la marche à suivre en cas de prédation. "J'ai reçu 150 courriels de soutien, constaté un afflux de touristes dans le village. Ce lâcher a un impact positif indéniable, à condition, précise le maire de Burgalays, de parvenir à convaincre les éleveurs d'adopter rapidement des mesures de protection de leurs troupeaux". ■

Carina Louart, journaliste

Terrain

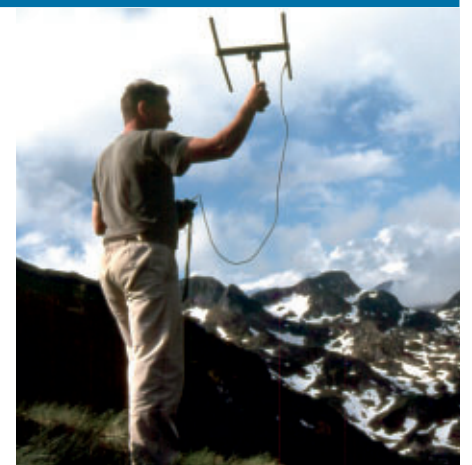
Le suivi des ours par GPS

Les moyens techniques de la communication offrent aujourd'hui la possibilité d'effectuer un suivi régulier des déplacements des jeunes ours relâchés. Chacun est équipé de dispositifs permettant de les localiser à intervalle régulier. Explications.

Chacune des ourses relâchées possède un **collier muni d'un émetteur VHF (ondes radios) et d'un GPS transmettant les données recueillies par satellite via le réseau de téléphonie mobile**. Balou, quant à lui, était pourvu d'un émetteur VHF, et d'un GPS dont les données ne pouvaient être récupérées que lorsque le collier se détacherait de l'animal (elles étaient stockées pendant ce temps). Dans la nuit du 10 au 11 juillet, il a été capturé, puis relâché, pour être équipé du même dispositif que les femelles. En plus du collier, chaque ours porte un **émetteur VHF intra-abdominal** qui émet sur une fréquence différente de celle du collier.

Les émetteurs VHF, qui émettent en permanence, permettent, grâce à la télémétrie, de repérer les déplacements de l'animal pendant toute la durée de vie des piles, soit 1 an pour le collier et 2 à 3 ans pour l'émetteur intra-abdominal. Le principe ? Un technicien se déplace sur le terrain, avec un récepteur et une antenne et capte le signal, y compris lorsqu'il est émis à plusieurs kilomètres. La qualité du signal dépend de l'emplacement de l'ours par rapport au récepteur.

Le GPS identifie la localisation de l'animal toutes les trois heures et envoie un message sous forme de SMS via le réseau de téléphonie mobile classique (réseau Orange) toutes les cinq localisations. Le message est ensuite réceptionné sur un ordinateur, via un modem... A condition toutefois que les deux exigences indispensables au bon fonctionnement du GPS soient réunies : quatre satellites, au moins, doivent être disponibles au moment de la localisation et le réseau de téléphonie mobile Orange doit couvrir la zone au moment de l'envoi du message. Si les satellites ne sont pas disponibles, il n'y a pas de localisation et en cas d'absence de réseau, le collier garde en mémoire le SMS et le transmet plus tard. **Les données GPS peuvent ainsi être absentes pendant**

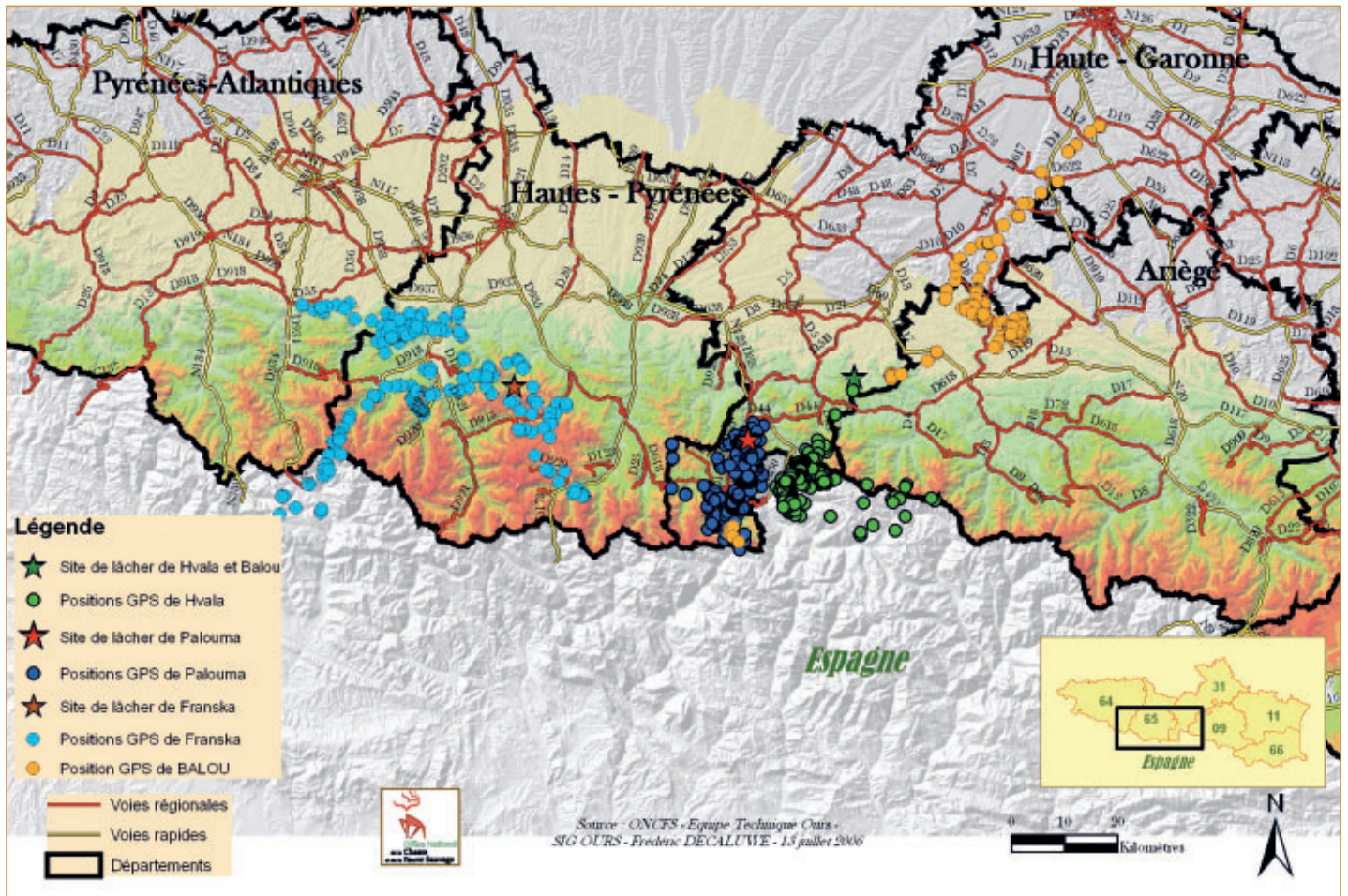


quelques jours, avant d'être reçues plus tard toutes en même temps.

Premiers résultats

Grâce à l'émetteur VHF, pendant les six premières semaines qui ont suivi chaque lâcher, cinq localisations télémétriques par semaine ont été effectuées en moyenne pour chaque ours permettant d'analyser leur acclimatation dans le massif. Depuis, **ce sont trois localisations par semaine qui sont réalisées en routine**. Les données GPS sont, quant à elles, récupérées en différé, avec une à deux journées de retard en moyenne.

L'ensemble de ces données est actuellement exploité grâce à des logiciels de Systèmes d'Information Géographique. Ces logiciels permettent la réalisation de cartes, disponibles sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr, aux rubriques Loc'Hebdo Ours et Actualité Ours. Les localisations sont également diffusées tous les jours sur un serveur vocal (05 62 00 81 10).



Les premiers résultats montrent des déplacements spécifiques à chaque animal. L'ours Franska a réalisé de grandes transversales d'Est en Ouest entre la région de Bagnères-de-Bigorre, le Val d'Azun, l'Espagne, la Vallée d'Aure en Hautes-Pyrénées et la Vallée d'Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques. Au début juillet, elle se trouve à la frontière entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques. Palouma, quant à elle, est restée près de son site de

lâcher, dans la vallée de Luchon en Haute-Garonne, en effectuant des déplacements du Nord au Sud. Hvala est partie très rapidement après son lâcher en Espagne. Elle a effectué quelques allers-retours entre la Haute-Garonne et le Val d'Aran.

Quant à l'ours Balou, il a été repéré le lendemain de son lâcher sur la commune d'Urau en Haute-Garonne. Puis des traces d'ours ont été découvertes le 7 juin à Auribail en Haute-

Garonne, à une trentaine de kilomètres au sud de Toulouse. Depuis le 22 juin, il était localisé dans le piémont ariégeois, d'abord sur la région de Sainte Croix Volvestre puis un peu plus à l'est sur le massif de Plantaurel. A l'occasion du changement de son collier, il a été relâché sur la commune de Bagnères de Luchon le 11 juillet.

Frédéric Decaluwe, Équipe technique ours

La population d'ours des Pyrénées



Il y a plus de 600 000 ans, l'ours brun peuplait déjà l'Europe et l'Asie. Depuis, les ours ont toujours été présents dans les Pyrénées, mais leur nombre n'a cessé de diminuer au cours du siècle dernier du fait de l'action humaine. Au début du XX^e siècle, on estime que 150 ours sont présents sur l'ensemble du massif pyrénéen. Il en reste environ 70 en 1954. Au début des années 1990, le dernier ours disparaît des Pyrénées centrales. Il n'y a plus que 7 à 8 individus à l'ouest de la chaîne.

Sous l'impulsion d'acteurs locaux, l'État décide de renforcer la population d'ours des Pyrénées. Trois ours bruns, de la même espèce que les ours des Pyrénées, sont capturés en Slovénie et relâchés dans les Pyrénées centrales en 1996-1997. A la fin de l'année 2005, 14 à 18 individus sont dénombrés sur l'ensemble des Pyrénées. Le nombre d'individus, et notamment de femelles, étant insuffisant pour assurer la pérennité de l'espèce à long terme, un nouveau renforcement de la population a lieu au printemps 2006 avec le lâcher de 3 femelles et un mâle venant de Slovénie. La population d'ours bruns des Pyrénées est aujourd'hui composée d'une vingtaine d'individus.



Le plan de restauration de l'ours brun en 10 questions



En dépit des boycotts et des manifestations qui ont eu lieu durant la phase de concertation, celle-ci a été constructive et a permis aux acteurs de formuler un ensemble de propositions comme la nécessité de mettre en place un plan de soutien à l'économie agricole et forestière des Pyrénées indépendant du plan ours, de soutenir en priorité l'élevage, d'instaurer une stratégie globale, cohérente et durable, et de garantir la sécurité des personnes. Plusieurs autres demandes ont été exprimées parmi lesquelles : l'amélioration du dispositif de suivi des ours en association avec les chasseurs, le perfectionnement de la procédure d'indemnisation des dommages, le développement de la valorisation économique de l'ours, ou encore l'accentuation de la sensibilisation et de la formation de différents publics. Les échanges se sont poursuivis jusqu'au début de l'année 2006. **C'est sur la base de ces préconisations qu'a été élaboré le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées.**

Le renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées fait partie des responsabilités assumées par l'État en matière de préservation de la biodiversité. Pour sa mise en œuvre, l'État a souhaité associer les acteurs locaux du massif pyrénéen au sein d'une large concertation. À son issue, un plan de gestion global a été mis en place. Il comprend des actions en faveur de la conservation de l'ours mais aussi des mesures nouvelles destinées à concilier au mieux la présence de l'animal avec les activités humaines.

1 Comment s'est déroulée la concertation ?

De février à mai 2005, un dispositif permettant l'écoute de tous a été instauré afin d'étudier les modalités de la mise en œuvre du renforcement et les conditions à remplir pour rendre compatible cette opération avec le maintien des activités humaines. Un dossier de concertation, reprenant les mesures sociales et économiques existantes et proposant des pistes d'amélioration, a été diffusé à l'ensemble des acteurs de la montagne (4 000 exemplaires) et mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr. **Plus d'un millier de personnes ont participé au débat au sein d'une cinquantaine de réunions** avec les élus locaux, le comité de massif, des comités départementaux associant le monde agricole, les fédérations des chasseurs, les forestiers, les associations... 72 personnalités institutionnelles des Pyrénées ont été auditionnées individuellement. Le grand public était associé au débat par l'intermédiaire de forums et du site Internet.

VRAI ou FAUX ?



Les ours slovènes et pyrénéens sont différents ? FAUX

L'ours slovène est fréquemment présenté comme une espèce complètement différente de "l'espèce pyrénéenne" qui, elle, est décrite comme moins dangereuse, moins prédatrice et comme la seule adaptée aux Pyrénées et aux activités humaines.

En fait, tous ces ours appartiennent à la même espèce et à la même sous-espèce ! Sur le plan de la distance génétique, il y a autant de différence entre eux qu'entre un homme slovène et un homme pyrénéen. L'étude du comportement des ours issus de la réintroduction de 1996-1997 (d'origine slovène) montre qu'ils ont bien un comportement analogue aux ours pyrénéens.

2 Pourquoi avoir choisi de prélever des ours en Slovénie ?

Composée quasi-exclusivement de mâles, la population d'ours bruns des Pyrénées était condamnée à disparaître. Sa conservation nécessitait de nouveaux lâchers d'ours prélevés au sein d'une population sauvage d'ours brun présentant des caractéristiques les plus proches possible de celles des ours des Pyrénées. **La comparaison de l'ADN** de différentes populations européennes d'ours bruns montre 2 lignées distinctes : la lignée orientale, présente en Asie, en Europe centrale et du nord, et la lignée occidentale, depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède en passant par la France, l'Italie, la Slovénie et la Croatie. Trois pays-source ont été envisagés : l'Espagne, la Slovénie et la Croatie. Les deux populations des Monts Cantabriques en Espagne n'étaient pas dans un état de conservation suffisamment stabilisé pour permettre un prélèvement. La Croatie a été écartée en raison de la présence de rage. C'est donc la Slovénie qui a été retenue. **Le risque sanitaire** associé aux déplacements d'ours slovènes a été examiné par les vétérinaires de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avec l'appui scientifique et technique de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'analyse effectuée montre clairement que ce risque est faible et que la mise en œuvre de mesures simples suffit à le rendre négligeable. 4 ours slovènes ont donc été relâchés en Pyrénées centrales (une femelle et un mâle à Arbas, une femelle à Burgalays en Haute-Garonne ; une femelle à Bagnères de Bigorre en Hautes-Pyrénées). Le lâcher d'une cinquième ourse à l'automne 2006 est à l'étude.



Les mesures existantes sont maintenues et renforcées, leur zone d'éligibilité est élargie :

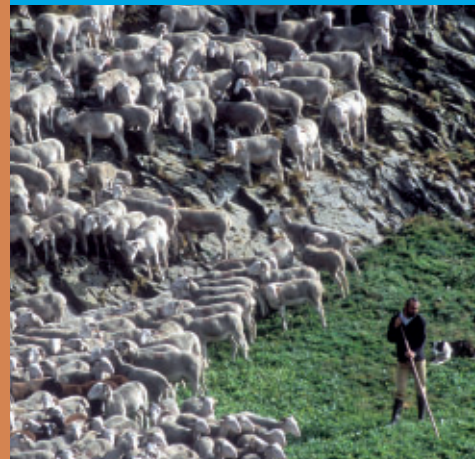
- **Le gardiennage permanent** : face à la raréfaction du gardiennage en estive, liée aux conditions économiques actuelles de l'élevage, un soutien public (en complément des aides agricoles) est apporté pour l'emploi d'un berger assurant la garde du troupeau. Cette présence en estive est indispensable pour assurer à la fois une gestion fine des milieux, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours. À ce dispositif s'ajoute le financement du portage par hélicoptère ou mule du matériel des bergers. En Béarn, l'action est complétée par la prise en charge du portage du matériel nécessaire à la traite. La vidange des fromages fabriqués en estive pendant l'été est également soutenue, tout comme les moyens de communication permettant aux bergers de contacter un expert en cas de dommages d'ours.

- **l'utilisation de chiens patou et/ou de clôtures électriques** : l'utilisation des patous doit se faire sur troupeau regroupé. Son efficacité est d'autant plus élevée que ce dernier est parqué durant la nuit. Une protection par clôtures électriques seules est également possible. Les gestionnaires d'estive peuvent désormais bénéficier, en estive comme en zone intermédiaire (durant le printemps et l'automne), d'une aide financière pour l'acquisition et l'utilisation de chien de protection et de parcs de

VRAI ou FAUX ?

L'ours cause des dégâts aux troupeaux domestiques ?
VRAI

Sur l'ensemble du massif, 300 bêtes en moyenne par an sont tuées de façon certaine ou probable par l'ours (dommages indemnisés). Ces chiffres doivent être mis en rapport avec les 10 à 20 000 têtes de bétail perdues chaque année pour diverses raisons. Pour autant, l'ours reste une réelle contrainte pour les éleveurs : l'élevage en plein air est vulnérable aux attaques, et ce d'autant plus que l'élevage sans gardiennage permanent s'est développé au cours des dernières années. L'ours n'est pas la seule cause de dégâts aux troupeaux mais sa présence est souvent vécue comme un risque additionnel préjudiciable.



3 Quelles sont les nouvelles mesures de protection des biens agricoles ?

Le plan de restauration apporte de nouveaux outils financiers pour aider les éleveurs à protéger leur troupeau. Désormais, l'éleveur a la possibilité de faire réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** de son estive et son troupeau. Cette analyse permet de définir les mesures de protection les mieux adaptées à sa gestion pastorale. Par ailleurs, il a été décidé d'étendre les mesures de **protection à l'intersaison**. L'utilisation de clôtures électriques et de chiens de protection au printemps et à l'automne est aujourd'hui soutenue financièrement, alors qu'elle était jusqu'alors réservée à la seule période d'estive.



nuît électrifiés pour le regroupement nocturne quotidien du troupeau.

- **l'appui technique** : les effectifs des animateurs "chiens patous" de l'Association pour la cohabitation pastorale sont renforcés (un mi-temps supplémentaire en 2006) ainsi que ceux des techniciens pastoraux itinérants de l'Équipe technique ours (2 personnes supplémentaires en 2006).

Pour la protection des ruchers, l'achat et l'utilisation de clôtures électriques sont financés et un appui technique pour l'utilisation de ces dispositifs est proposé par les techniciens pastoraux de l'Équipe technique ours.



4 Comment sont indemnisés les dommages d'ours ?

Les dommages ayant fait l'objet d'un constat (ce qui exclut les bêtes disparues) font l'objet d'une indemnisation si la responsabilité de l'ours est reconnue, ou au bénéfice du doute après avis de la commission d'indemnisation des dommages d'ours. **Le bien endommagé est indemnisé** à hauteur d'un prix défini par un barème fondé sur les prix moyens du marché et réactualisé chaque année. **Les effets indirects du dommage d'ours sont pris en compte** par le versement au berger d'une prime de dérangement destinée à compenser le surcroît de

travail lié à l'attaque. Une indemnité de manque à gagner de 10 % du prix des bêtes victimes, avec un minimum équivalent au prix d'un agneau, est aussi versée pour compenser les pertes indirectes (avortement, stress du troupeau...).

5 Quelles sont les mesures relatives à la chasse ?

A la suite de la mort de l'ourse Cannelle, le ministre de l'écologie a rencontré le 14 décembre 2004, les six présidents des fédérations départementales des chasseurs. Le ministre a rappelé que **l'État s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires concernant la chasse** et a souhaité la constitution d'un groupe de travail afin d'améliorer la coexistence de leur loisir avec la présence de l'ours. Les réunions ont débouché sur une charte proposée aux chasseurs pour la saison 2005-2006. Celle-ci repose sur la mise en place d'actions destinées à prévenir les accidents avec, comme axe principal, la responsabilisation des chasseurs. L'objectif est de leur permettre de disposer d'éléments clairs et concrets pour une meilleure prise en compte de la présence de l'ours et ainsi d'être en mesure de prendre les bonnes décisions. Cette démarche s'appuie sur **la formation et l'information des chasseurs, une plus grande implication de ceux-ci dans le suivi de la population ursine et la mise en place de mesures spécifiques en situations particulières**. Lorsqu'une femelle suitée est

repérée, il est proposé que la fédération départementale des chasseurs réunisse un groupe de travail avec les sociétés de chasse concernées. Celui-ci sera alors chargé d'examiner, en concertation, **les meilleures modalités d'exercice de la chasse pour assurer à la fois la sécurité des chasseurs, de l'ourse et de ses oursons**.

Lorsqu'un ours en tanière est repéré, la charte prévoit qu'**une zone de tranquillité autour du site soit instaurée en concertation** avec la fédération et les responsables cynégétiques locaux.



VRAI ou FAUX ?

En dehors du plan ours, des mesures de soutien du pastoralisme existent ?

VRAI

Avec 5 300 exploitations pastorales (157 000 bovins, 621 300 ovins, 14 000 caprins et 12 000 équins), le pastoralisme assure une fonction sociale et économique essentielle - en permettant de maintenir une activité et des emplois dans des régions difficiles -, mais il occupe aussi un rôle écologique important. Les pratiques pastorales permettent en effet d'assurer l'entretien de paysages ouverts et d'écosystèmes biologiquement diversifiés. Autant de raisons qui ont incité les pouvoirs publics à soutenir cette activité : 11 millions par an sont alloués au soutien et au développement de l'activité pastorale.